



PROCÈS-VERBAL
Séance du lundi 24 février 2020

L'an deux-mille-vingt, le 24 du mois de février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BESNARD Sylvie, BRAULT Martine.

Absent(e-s) excusé(e-s) : LEBEAUPIN Olivier.

Absent(e-s) : Néant

Monsieur HERMENIER Stéphane est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/01/2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

19h00 - Ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 ;
2. Vote des subventions communales 2020 aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
3. Approbation du compte de gestion « Commune » 2019 ;
4. Approbation du compte administratif « Commune » 2019 ;
5. Affectation de résultat 2019 sur 2020 – budget « Commune » ;
6. Approbation du budget primitif « Commune » 2020 ;
7. Approbation du budget primitif « Lotissement » 2020 ;
8. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – attribution de compensations définitives 2019 et provisoires 2020 ;
9. Facturation de la consommation électrique par les utilisateurs de l'Espace de Loisirs des Bassauges ;
10. Demande de subvention concernant trois élèves résidant à Vivy et scolarisés en ULIS à l'école primaire publique des HAUTES VIGNES, et à l'école élémentaire publique CHARLES PERRAULT à Saumur ;
11. **Urbanisation du secteur cœur de bourg « Clos de la Poitevinière » - bilan de la concertation*** ;
12. **Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Clos de la Poitevinière » en cœur de bourg*** ;
13. Lancement d'une consultation d'aménageur pour la réalisation de la ZAC en cœur de bourg « Clos de la Poitevinière » ;
14. Demande DSIL 2020 volet « Grandes Priorités » pour l'extension de la mairie en éco-construction bois et paille ;
15. Demande DSIL 2020 volet « Contrat de Ruralité » pour l'extension de la mairie en éco-construction bois et paille ;
16. Demande DSIL 2020 pour la création d'une salle polyvalente des associations ;
17. Demande de DETR 2020 pour la liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé ;
18. Proposition de prix de vente des terrains achetés aux consorts GUICHARD ;
19. Logement d'urgence – proposition de suspension de cette fonction d'accueil pour y installer un commerce avec fixation d'un nouveau loyer ;
20. Créations de postes à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté et de modification de temps de travail ;

Ajouts à l'ordre du jour - Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.*Questions diverses**

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.
- Planning des permanences pour les élections municipales 2020.

DCM n°2020-02-014 – Taux d'imposition 2020

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale
- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 03/02/2020.

Monsieur Noël BAUDOUIN rappelle l'évolution des bases et des taux d'imposition de ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxe d'Habitation (TH)	15,24 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	22,58 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB)	41,56 %

- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-015 – Subventions communales 2020 aux associations et au CCAS

- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 03/02/2020.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, avec 1 abstention et 16 voix pour, les subventions communales 2020 conformément au tableau ci-dessous, imputées en dépenses de fonctionnement au c/6574 et c/657362 pour le CCAS:

Associations	Subventions 2020
Sections sportives	
Association Sportive Vivy-Neuillé 90	1 845,00 €
Association Sportive Vivy-Neuillé 90 - Label école jeunes FFF	3 000,00 €
Authion Entente Basket-Ball (AEBB)	1 000,00 €
Entente Vivy-Gennes Tennis de Table (EVGTT)	1 000,00 €
AGVO Gym et Danse	1 200,00 €
Avant Garde Pétanque	500,00 €
Avant Garde Pétanque Ecole de Pétanque	900,00 €
Billard	0,00 €
Tennis	300,00 €
Badminton	0,00 €
Rando Vivy Allonnes	150,00 €
ADVP Pêche	0,00 €
Associations festives ou culturelles	
Harmonie de Vivy	5 200,00 €
Chorale « À travers chants »	750,00 €
Théâtre L'Arlequin Vétusien	100,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Association Culture Loisirs (ACL)	1 000,00 €
Association Culture Loisirs (ACL) - feux d'artifice annuel	1 800,00 €
Scolaires ou éducatives	
USEP de l'ancien canton d'Allonnes	460,00 €
Noël des 2 écoles (APE)	1 400,00 €
Autres associations	
Joyeux Retraités	250,00 €
Anciens d'Afrique du Nord (AFN)	250,00 €
EVS nord saumurois - CEJ	1 472,61 €
EVS nord saumurois - enfance-jeunesse	78 404,00 €
ADMR	3 000,00 €
Groupement de défense des organismes nuisibles	2 500,00 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	8 000,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €
Restos du Cœur	500,00 €
Saumur Alzheimer	100,00 €
Lutte contre le cancer	300,00 €
Vie Libre	100,00 €
	116 681,61 €

DCM n°2020-02-016 – Approbation du compte de gestion COMMUNE 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17/02/2020.

Monsieur Christophe DUBUIS, Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Saumur, présente la valorisation des comptes pour l'année 2019. Les finances sont saines, la capacité d'autofinancement nette est correcte pour la strate de la commune. L'endettement est maîtrisé, la dette représente 453 euros par habitant, la moyenne départementale pour les communes de même strates étant de 530 euros par habitant.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget « Commune » pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-017 – Approbation du compte administratif COMMUNE 2019

- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17/02/2020.

Sous la présidence de Monsieur Noël BAUDOIN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif COMMUNE 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2019	1 692 420,80 €
Recettes 2019	2 171 682,62 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 479 261,82 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	+ 56 927,82 €
Résultat de clôture à reporter	+ 536 189,64 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2019	1 266 727,87 €
Recettes 2019	947 636,63 €
Résultat de l'exercice 2019	- 319 091,24 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 85 185,46 €
Résultat de clôture à reporter	- 404 276,70 €
Restes à réaliser (RAR) 2019	58 486,24 €
Besoin de financement	462 762,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget COMMUNE 2019
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-018 – Affectation de résultat de COMMUNE 2019 sur COMMUNE 2020.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU un excédent en fonctionnement de 536 189,64 €.
- VU un déficit de financement en investissement de 404 276,70 €
- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 03/02/2020.
- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17/02/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- **Investissement recettes au c/1068: 500 000,00 €**
- **Fonctionnement recettes au c/ R002 : 36 189,64 €**

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-019 – Approbation du Budget Primitif COMMUNE 2020

Madame le Maire et Monsieur Noël BAUDOIN présentent au Conseil Municipal le Budget Primitif COMMUNE 2020 qui est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	741 600,00 €	R002	Résultat reporté	36 189,64 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	780 780,00 €	013	Atténuations de charges	15 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 500,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	197 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	447 700,00 €	73	Impôts et taxes	1 119 200,00 €
66	Charges financières	16 362,33 €	74	Dotations, subventions et participations	612 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	49 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	71 952,48 €	77	Produits exceptionnels	85 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 494,83 €			
TOTAL		2 113 389,64 €	TOTAL		2 113 389,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
D001	Solde d'exécution négative	404 276,70 €	R001	Solde d'exécution positive	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 504,69 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	918 853,25 €
204	Subventions d'équipement versées	159 001,57 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	170 525,51 €
21	Immobilisations corporelles	1 435 309,41 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	141 247,46 €	16	Emprunt en euros	500 000,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	71 952,48 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	50 494,83 €
TOTAL		2 211 826,07 €	TOTAL		2 211 826,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le Budget Primitif COMMUNE 2020.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-020 – Approbation du Budget Primitif LOTISSEMENT 2020

Madame le Maire et Monsieur Noël BAUDOIN présentent au Conseil Municipal le Budget Primitif LOTISSEMENT 2020 qui est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
65	Autres charges de gestion courante	23 306,60 €	R002	Résultat reporté	23 306,60 €
TOTAL		23 306,60 €	TOTAL		23 306,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
10	Dotation, fonds de divers et réserves	23 321,13 €	R001	Résultat reporté	26 675,01 €
13	Subvention d'investissement	3 353,88 €			
TOTAL		26 675,01 €	TOTAL		26 675,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le Budget Primitif LOTISSEMENT 2020.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-021 – Adoption des attributions de compensations définitives 2019 et provisoire 2020

- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2019 adoptant le montant des attributions de compensations définitives 2019 et provisoires 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant des attributions de compensations définitives 2019 soit 199 198,76 € et provisoires 2020 soit 199 198,76 €.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-022 – Tarifs de l'électricité facturée aux utilisateurs de l'espace de loisirs des Bassauges

- VU l'avis favorable de la commission finances du 03/02/2020.

Il est proposé de revoir les tarifs de facturation de l'électricité aux utilisateurs de l'espace de loisirs des Bassauges tenant compte de l'évolution des tarifs.

Il est proposé une tarification du kilowattheure à 13.50 c€/kw/h pour les heures pleines et 11 c€/kw/h pour les heures creuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants de la facturation proposés à compter du 01/03/2020 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-023 – Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)

- Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois élèves domiciliés à Vivy sont scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire) à l'école primaire publique des HAUTES VIGNES et à l'école élémentaire publique Charles PERRAULT à Saumur pour l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, la participation de la commune est fixée à trois fois 345,50 euros soit 1 036,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- DÉCIDE de payer la somme de 1 036,50 euros à la Ville de Saumur.
- DEMANDE un relevé de présence des deux enfants concernés par cette délibération,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-024 – Urbanisation du secteur « Cœur de Bourg - bilan de la concertation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.-2 et suivants, L.311-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vivy,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Vivy en date du 27 mai 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur « Clos de la Poitevinière »,

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune de Vivy a décidé d'engager une réflexion sur l'urbanisation d'un secteur baptisé « cœur de bourg » en contact du centre-bourg communal.

Ce site, localisé à l'Ouest du centre-bourg de Vivy, se compose aujourd'hui pour l'essentiel de friches et d'arrières de jardins. Il est notamment marqué par le passage de fossés et de mares.

Le secteur se trouve pour la quasi-totalité situé en zone 1AUh1 au Plan Local d'Urbanisme de Vivy actuellement en vigueur. Il s'agit d'un « secteur à vocation dominante d'habitat correspondant au cœur d'îlot

délimité par la rue Nationale, la rue des Bassauges, la rue des Douves et l'avenue de la Poitevineière. Elle doit correspondre à une opération d'aménagement d'ensemble pouvant se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des voiries de desserte interne ».

Dans le cadre de cette réflexion, la commune a souhaité engager un programme d'études pré-opérationnelles en vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments lui permettant de se prononcer en son temps sur son opportunité, d'en arrêter précisément le périmètre, le programme et le phasage.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le Conseil municipal a donc confié à la société dénommée Alter (Anjou Loire Territoire) Cités la réalisation d'études pré-opérationnelles aux termes d'un mandat d'études préalables.

Le périmètre d'étude, d'environ 3,6 hectares, est délimité comme suit :

- Au Nord-Est : par la rue Nationale et le tissu ancien résidentiel du centre-bourg couplées de quelques activités commerciales et artisanales au niveau de la micro-polarité ;
- A l'Est : par la rue des Bassauges et son tissu urbain pavillonnaire déjà existant ;
- Au Sud : par le domaine boisé du Manoir des Bassauges et le complexe sportif ;
- Et à l'Ouest : par l'avenue de la Poitevineière et son tissu pavillonnaire attenant.

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019, la commune a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et eu égard à la future création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur ce site, d'ouvrir la phase de concertation réglementaire préalable au projet d'aménagement.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la commune pour ce projet dont notamment :

- Apporter une nouvelle offre de logements sur le territoire communal, comportant une mixité sociale et urbaine,
- Réaliser un quartier respectueux de l'environnement en préservant les caractéristiques paysagères et écologiques du site avec notamment le fond de scène boisé du manoir des Bassauges,
- Insérer le nouveau quartier dans la continuité du bourg de la commune avec notamment la création de liaisons douces, la valorisation des vues vers l'église....

Les modalités de ladite concertation avec le public étant les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique ;
- La tenue de deux permanences ;
- La mise à disposition en Mairie de Vivy d'un dossier complété au fur et à mesure des études ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public ;

Cette phase de concertation, intervenue pendant toute la durée de l'étude du projet, s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus énoncées avec notamment :

- La tenue d'une réunion publique à l'espace de loisirs des Bassauges à Vivy, le 16 septembre 2019 à 18h30 ;
- La tenue de deux permanences en Mairie de Vivy permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet et les scénarios envisagés. Ces permanences ont été organisées le vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- La mise à disposition en Mairie de Vivy, d'un dossier et d'un registre destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la date de clôture de la concertation).

Les dates de la réunion publique et des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse.

Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté sur différents plans : périmètre de l'opération, programme, insertion au niveau paysager et environnemental...

Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées.

Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques.

Ces réactions, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées ci-après :

➤ **CONCERNANT LE PERIMETRE DE LA ZAC**

Une grande partie des observations recueillies dans le cadre de la période de concertation a porté sur le périmètre opérationnel de la ZAC et sur les inquiétudes quant à l'éventuelle perte d'intimité pour les propriétés bâties du fait de la réalisation de logements à l'arrière de leur jardin.

Les esquisses présentées au public durant la concertation intégraient la zone 1AUh1, dans sa globalité, telle qu'elle figure dans le PLU communal actuellement en vigueur.

Cette zone 1AUh1 intègre effectivement plusieurs terrains dont certains sont en nature de jardins d'agrément.

Les permanences de concertation ont permis d'identifier avec précision l'usage effectif de ces jardins et d'apprécier la proximité entre le périmètre de la ZAC et les maisons d'habitations concernées.

Après examen au cas par cas et rencontres individuelles avec certains propriétaires, il a été décidé d'exclure pour partie certains terrains en nature de jardins d'agrément pour permettre notamment d'assurer un recul nécessaire entre les habitations déjà existantes et les futurs habitants du quartier.

Sur ce sujet, il convient de préciser que le projet, de par sa conception, intègre ces problématiques d'insertion du projet dans son environnement et prévoit la réalisation de différents aménagements afin de préserver l'intimité de chacun.

Un habitant d'une propriété bâtie voisine a également fait savoir qu'il souhaitait réaliser sur des terrains riverains de la future ZAC lui appartenant un nouvel accès pour l'arrière de sa propriété bâtie. Cet accès planté de chaque côté doit avant tout permettre une « percée » visuelle sur la propriété. Pour se faire, le propriétaire a fait savoir qu'il souhaitait acquérir une partie de parcelle incluse dans le périmètre de la ZAC.

En l'état, il ne peut être fait droit à cette demande dans la mesure où cela engendrerait notamment la suppression d'une liaison douce entre le futur quartier et l'avenue de la Poitevinière. Il est ici précisé que cette liaison douce figure au PLU communal en emplacement réservé. De plus, d'un point de vue technique, il apparaît envisageable de réaliser cette « percée » visuelle sur le foncier propre du propriétaire sans impacter les principes d'aménagement de la ZAC.

Des riverains ont également fait part de leur inquiétude face au risque d'intrusion sur leur propriété compte tenu de l'absence de clôture.

En accord avec la commune de Vivy, il sera demandé à l'aménageur de la ZAC d'étudier une solution technique pour limiter ce risque avec notamment le renforcement ou la réalisation de nouvelles clôtures en limite de propriété étant précisé, qu'en cas de division de parcelles, les frais seront pris en charge par l'aménageur au même titre que les frais de bornage.

➤ **CONCERNANT LES ACQUISITIONS DES TERRAINS INCLUS DANS LE PERIMETRE DE ZAC**

Plusieurs propriétaires directement concernés ont formulé des interrogations quant à l'acquisition des terrains.

Sur ce sujet, il est ici rappelé que, dans le cadre de ses compétences en matière d'urbanisme, la commune de Vivy a missionné Alter Cités pour la réalisation d'études pré-opérationnelles aux termes d'un mandat d'études préalables.

Cette mission étant achevée avec l'approbation du dossier de création de ZAC par délibération de ce jour, la commune de Vivy a décidé de lancer une consultation pour le choix de l'aménageur de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'aménageur retenu pourra procéder à l'acquisition des emprises situées à l'intérieur du périmètre du projet.

Le prix des terrains sera déterminé en fonction du zonage au document d'urbanisme local et des termes de comparaison pour des biens comparables (même zonage, même secteur géographique, même nature,...).

La recherche d'accords amiables avec les propriétaires concernés sera privilégiée.

Une propriétaire directement concernée par le projet a attiré l'attention sur le fait que la création d'un accès viaire sur la rue des Bassauges impactait directement l'accès à sa propriété bâtie et engendrait la démolition d'un hangar.

D'une manière générale, dans le cadre de la réalisation du projet, il sera demandé à l'aménageur de reconstituer les accès aux propriétés bâties dès lors que celles-ci pourront justifier d'un permis de construire régulier ainsi que de prévoir soit une reconstruction des dépendances potentiellement démolies soit une indemnisation financière.

➤ **CONCERNANT LE DELAI DE RÉALISATION DE LA ZAC**

Compte tenu de sa dimension et pour permettre à la collectivité de maîtriser son développement, il est prévu de phaser l'opération. A ce stade, trois tranches d'aménagement d'une vingtaine de logements sont envisagées.

➤ **CONCERNANT LA CIRCULATION AUX ABORDS DE LA ZAC**

Divers habitants ont formulé des inquiétudes concernant la circulation sur l'avenue de la Poitevineière découlant de l'aménagement du futur quartier compte tenu des difficultés de circulation et de stationnement déjà existantes.

Il convient ici de préciser que le schéma d'aménagement retenu prévoit la création d'une seule voirie entrée/sortie débouchant sur l'avenue de la Poitevineière ainsi que trois liaisons douces pour permettre de raccorder le futur quartier avec le centre-bourg et les équipements publics de proximité.

Il sera demandé à l'aménageur de porter une attention particulière quant à l'aménagement du carrefour afin de sécuriser et apaiser les flux de véhicules automobiles.

La commune de Vivy a déjà réalisé des aménagements spécifiques sur cet axe pour permettre notamment de réduire la vitesse des véhicules automobiles.

La présence de l'école publique de la Vétusienne sur cet axe rend difficile la circulation et le stationnement aux heures d'entrées et de sorties des élèves. En dehors de ces périodes de la journée, la circulation sur l'avenue de la Poitevineière peut se faire en toute sécurité que ce soit pour les piétons ou pour les véhicules. Comme évoqué lors de la réunion publique, la commune de Vivy a prévu d'engager une réflexion plus globale pour une requalification de l'avenue de la Poitevineière.

➤ **ENVIRONNEMENT :**

Plusieurs habitants ont attiré l'attention sur le fait que la nappe phréatique était peu profonde sur le secteur étudié ce que les investigations sur place ont permis de confirmer.

Les études préalables ont également permis de constater la présence d'un réseau de mares et fossés.

Une attention particulière a donc été portée à la gestion aérienne des eaux pluviales.

Pour répondre à cette problématique, il a été choisi un système de gestion mixte conjuguant la régulation des eaux pluviales sur domaine public et sur domaine privé (à la parcelle) et ainsi permettre une répartition équilibrée à l'échelle de l'opération.

Telles sont les principales observations recueillies au cours de la concertation ; notamment lors des deux permanences, de la réunion publique ou sur les registres mis à disposition.

Hormis ces remarques il se dégage globalement un sentiment d'adhésion générale en faveur du projet et des objectifs poursuivis ; les principes d'aménagement de la ZAC n'étant pas remis en cause.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Il est par ailleurs précisé que le souhait de la collectivité, au-delà de la concertation légale, est de poursuivre la concertation tout au long de la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- APPROUVE le bilan de la concertation ci-dessus présenté,
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-025 – Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC « Clos de la Poitevineière »

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Saumurois,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vivy,
- Vu la délibération en date du 27 mai 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le bilan de la concertation,
- Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- Vu l'exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune de Vivy a décidé d'engager une réflexion sur l'urbanisation d'un secteur situé en contact direct avec le centre-bourg communal, dans la perspective d'y développer un programme à vocation principale d'habitat diversifié dans la continuité du tissu urbain existant.

Ce site, localisé à l'Ouest du centre-bourg de Vivy, se compose aujourd'hui pour l'essentiel de friches et d'arrières de jardins. Il est notamment marqué par le passage de fossés et de mares.

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le Conseil municipal a confié à la société dénommée Alter (Anjou Loire Territoire) Cités la réalisation d'études pré-opérationnelles aux termes d'un mandat d'études préalables.

L'objectif de ce mandat était notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la commune de se prononcer en son temps sur son opportunité, d'en arrêter précisément le périmètre, le programme et le phasage.

Le périmètre retenu, d'une superficie d'environ 3,6 hectares, se trouve délimité comme suit :

- Au Nord-Est : par la rue Nationale et le tissu ancien résidentiel du centre-bourg couplées de quelques activités commerciales et artisanales au niveau de la micro-polarité ;
- A l'Est : par la rue des Bassauges et son tissu urbain pavillonnaire déjà existant ;
- Au Sud : par le domaine boisé du Manoir des Bassauges et le complexe sportif ;
- Et à l'Ouest : par l'avenue de la Poitevineière et son tissu pavillonnaire attenant.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la phase de concertation préalable relative à l'opération.

Cette délibération a fixé les objectifs et les enjeux poursuivis par la commune pour ce projet dont notamment :

- Apporter une nouvelle offre de logements sur le territoire communal, comportant une mixité sociale et urbaine,
- Réaliser un quartier respectueux de l'environnement en préservant les caractéristiques paysagères et écologiques du site avec notamment le fond de scène boisé du manoir des Bassauges,
- Insérer le nouveau quartier dans la continuité du bourg de la commune avec notamment la création de liaisons douces, la valorisation des vues vers l'église....

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Pour permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur cœur de bourg, un dossier de création de ZAC a été constitué.

Il convient ici de préciser que, conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, la superficie du site étant inférieure à 5 hectares et la surface de plancher étant inférieure à 10.000m², le présent projet d'aménagement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ainsi, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création comprend :

1. Un rapport de présentation

Il expose l'objet et la justification de l'opération à savoir notamment :

- La volonté pour la commune de Vivy de maîtriser ce secteur identifié comme principal site de renouvellement urbain au contact du centre-bourg ;
- Le développement d'un programme d'habitat et d'espaces publics fédérateurs s'insérant harmonieusement au sein du tissu urbain existant en tenant compte des enjeux de densité et des spécificités environnementales (gestion des eaux pluviales, nuisances sonores,...) ;
- Désenclaver le site en améliorant notamment les continuités des déplacements vers les principaux pôles de vie du centre-bourg, de l'école publique de la Vétusienne et du complexe sportif ;
- La mise en œuvre des objectifs et prescriptions fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Saumurois et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vivy en matière de productions de logements, de diversification des logements en termes de mixité sociale et urbaine, de densité, d'intégration paysagère, etc.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- La création d'environ 60 logements soit une densité de 17 logements par hectare alliant mixité urbaine (logements individuels purs, habitat groupé ou intermédiaire et logements collectifs) et sociale (10 % de logements sociaux);
- Une composition permettant un phasage des travaux en plusieurs tranches opérationnelles afin de permettre à la commune de Vivy de maîtriser son développement.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel et urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- En matière de dispositions d'urbanisme :
Il permet à la commune de contribuer aux objectifs de création de logements et de mixité sociale fixés par le SCoT susvisé soit un objectif de 1546 logements d'ici 2030 pour l'ancienne communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement dont 309 à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour une densité minimum de 16 logements par hectare.
Le projet se trouve par ailleurs pour la quasi-totalité classé en zone 1AUh1 au PLU communal actuellement en vigueur et permettant un aménagement dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant se réaliser en plusieurs phases.
L'aménagement de ce secteur fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre du PLU de Vivy.
- En matière d'insertion dans l'environnement :
La ZAC s'inscrit en renouvellement urbain à proximité du centre-bourg. Du point de vue environnemental, le projet a été conçu et structuré pour s'intégrer au mieux dans son environnement et notamment en prenant en compte la situation écologique et hydrologique du site, la présence d'une ligne à haute tension traversant le site et l'environnement sonore généré par le trafic routier de la rue Nationale. De plus, une attention particulière a été portée à la qualité des espaces publics qui auront vocation à profiter à la fois aux futurs habitants et aux riverains, à concentrer les formes urbaines plus denses au cœur du futur quartier et à proposer des formes urbaines adaptées à l'environnement paysager pour s'assurer de leur intégration à l'échelle du site.

2. Un plan de situation

3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation et des principes d'aménagement retenus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC dénommée « Clos de la Poitevineière » et d'autoriser Madame le Maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- APPROUVE le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.
- DÉCIDE de créer une ZAC à vocation principale d'habitat sur le territoire de la commune de Vivy dénommée ZAC « Clos de la Poitevineière »
- APPROUVE le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone à savoir la création d'environ 60 logements alliant mixité urbaine et sociale.

- DECIDE d'appliquer la part communale de la taxe d'aménagement à l'intérieur du périmètre de la ZAC « Clos de la Poitevineière. »
- AUTORISE Madame le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Cette publication devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-026 – Lancement d'une consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC « Clos de la Poitevineière »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 27 mai 2019 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation,
- Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune de Vivy souhaite poursuivre les études et par la suite l'aménagement du secteur baptisé « Clos de la Poitevineière ».

Le périmètre de l'opération correspond au périmètre de la ZAC « Clos de la Poitevineière » d'une superficie de 3.6 hectares environ.

Outre les acquisitions foncières, cette opération comprend l'ensemble des travaux de démolition, de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers.

Dans ce cadre, l'aménageur aura en charge le portage opérationnel et financier du projet dans son ensemble et jusqu'à son terme. Ses principales missions seront notamment :

- la finalisation des études urbaines et opérationnelles ;
- l'acquisition des terrains, à l'amiable ou, le cas échéant, par délégation du droit de préemption et des prérogatives relatives à l'exercice du droit d'expropriation ;
- la réalisation des travaux d'aménagements ;
- la commercialisation des terrains ;
- le suivi du respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ;
- le portage financier du projet.

Vu le projet envisagé et la durée de cette opération d'aménagement, le choix d'une réalisation en régie semble peu pertinent. Dans ces conditions, Madame le Maire propose de confier à un aménageur la réalisation de l'aménagement de ce secteur, dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et R.300-11-1 et suivants dudit code.

L'article L.3121-1 du code de la Commande Publique relative aux concessions d'aménagement, précise que celles-ci doivent être conclues après publicité et mise en concurrence préalable. C'est pourquoi, il est proposé de publier un avis d'appel à la concurrence dans deux journaux d'annonces légales, étant précisée que cette consultation fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.300-11-3 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel des produits étant inférieur à 5 350 000€ HT.

Les critères de sélection du futur aménageur seront détaillés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation préalable à la passation de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation d'aménageurs pour la réalisation, en concession d'aménagement, du projet d'urbanisation de la ZAC « Clos de la Poitevineière » situé sur la commune de Vivy,
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-027 – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 – demande de subvention pour l’extension en éco-construction (bois et paille) et mise aux normes d’accessibilités de la Mairie située en centre-bourg au titre du volet « grandes priorités ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’extension en éco-construction (bois et paille) de la Mairie d’un coût prévisionnel de 486 264,28 € HT

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux d’extension en éco-construction (bois et paille) de la Mairie au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 volet « grandes priorités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE l’opération d’extension en éco-construction (bois et paille) de la Mairie ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

EXTENSION DE LA MAIRIE EN BOIS ET PAILLE			
DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	434 539,00 €	DETR 2019 constructions publiques	113 268,75 €
Maitrise d’Œuvre	25 158,00 €	CTR	84 820,00 €
Racine BE	6 930,00 €	DSIL 2020 Grandes Priorités	145 879,28 €
AB ingénierie (réseaux)	5 250,00 €	DSIL 2020 Contrat de Ruralité	43 763,79 €
Gousset économiste	4 662,00 €		
APAVE (contrôle tech + att° réglementaires)	4 200,00 €		
AMC - Sécurité Protection Santé (SPS)	1 800,00 €		
EG Sols	1 800,00 €		
Qualiconsult diagnostic amiante enrobé	970,00 €		
Médialex - insertion	655,28 €		
Qualiconsult diagnostic amiante+plomb	300,00 €	Autofinancement	98 532,46 €
	486 264,28 €		486 264,28 €

- INSCRIT les crédits concernant cette opération au budget principal ;
- DEMANDE une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 volet « grandes priorités » ;
- SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux avant l’attestation de complétude du dossier ou de l’attribution de la subvention ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-028 – Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 – demande de subvention pour l’extension en éco-construction (bois et paille) et mise aux normes d’accessibilités de la Mairie située en centre-bourg au titre du volet « Contrat de Ruralité ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d’extension en éco-construction (bois et paille) de la Mairie d’un coût prévisionnel de 486 264,28 € HT.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux d’extension en éco-construction (bois et paille) de la Mairie au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 volet « Contrat de Ruralité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE l’opération d’extension en éco-construction (bois et paille) de la Mairie ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

EXTENSION DE LA MAIRIE EN BOIS ET PAILLE			
DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	434 539,00 €	DETR 2019 constructions publiques	113 268,75 €
Maitrise d'Œuvre	25 158,00 €	CTR	84 820,00 €
Racine BE	6 930,00 €	DSIL 2020 Grandes Priorités	145 879,28 €
AB ingénierie (réseaux)	5 250,00 €	DSIL 2020 Contrat de Ruralité	43 763,79 €
Gousset économiste	4 662,00 €		
APAVE (contrôle tech + att° réglementaires)	4 200,00 €		
AMC - Sécurité Protection Santé (SPS)	1 800,00 €		
EG Sols	1 800,00 €		
Qualiconsult diagnostic amiante enrobé	970,00 €		
Médialex - insertion	655,28 €		
Qualiconsult diagnostic amiante+plomb	300,00 €	Autofinancement	98 532,46 €
	486 264,28 €		486 264,28 €

- INSCRIT les crédits concernant cette opération au budget principal ;
- DEMANDE une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 volet « *Contrat de Ruralité* » ;
- SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux avant l'attestation de complétude du dossier ou de l'attribution de la subvention ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-029 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – demande de subvention pour la création d'une salle polyvalente des associations au titre du volet « grandes priorités ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une salle polyvalente des associations d'un coût prévisionnel de 109 100,00 € HT

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux de création d'une salle polyvalente des associations au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 volet « *grandes priorités* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE l'opération de création d'une salle polyvalente des associations ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

Salle polyvalente des associations

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	100 000,00 €	DSIL Grandes Priorités	38 185,00 €
Frais d'études	9 100,00 €	Autofinancement	70 915,00 €
Total dépenses HT	109 100,00 €	Total recettes	109 100,00 €

- INSCRIT les crédits concernant cette opération au budget principal ;
- DEMANDE une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 volet « *grandes priorités* » ;
- SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux avant l'attestation de complétude du dossier ou de l'attribution de la subvention ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-030 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – demande de subvention pour la création d'une liaison douce (cyclable et piétonne) entre les communes de Vivy et Neuillé au titre de la DETR 2020 dans le secteur « A1 sécurité et accessibilité ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet création d'une liaison douce (cyclable et piétonne) entre les communes de Vivy et Neuillé d'un coût prévisionnel de 203 938,64 € HT

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux de création d'une liaison douce (cyclable et piétonne) entre les communes de Vivy et Neuillé au titre de la DETR 2020 dans le secteur « A1 sécurité et accessibilité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'opération de création d'une liaison douce (cyclable et piétonne) entre les communes de Vivy et Neuillé ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES					RECETTES	
Désignation	Secteur Vivy	Secteur Vivy réfections rives chaussée	Secteur Vivy Espaces vert en option	TOTAL	Désignation	Montant
MAITRISE D'ŒUVRE				11 714,74 €	DETR 2020	71 378,52 €
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	4 940,00 €	0,00 €	0,00 €	4 940,00 €		
TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX	7 650,00 €	3 572,50 €	0,00 €	11 222,50 €		
ASSAINISSEMENT EP	43 760,00 €	0,00 €	0,00 €	43 760,00 €		
RÉSEAUX SOUPLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
BORDURATION, MACONNERIE ET MOBILIER	40 990,00 €	0,00 €	0,00 €	40 990,00 €		
TRAVAUX DE VOIRIE	62 170,00 €	11 790,00 €	0,00 €	73 960,00 €		
SIGNALISATION	2 570,00 €	0,00 €	0,00 €	2 570,00 €		
ESPACES VERTS	600,00 €	0,00 €	12 877,40 €	13 477,40 €		
ESSAIS, CONTRÔLES ET RECEPTION	1 304,00 €	0,00 €	0,00 €	1 304,00 €	Autofinancement	132 560,12 €
TOTAL Lot unique	H.T. 163 984,00 €	15 362,50 €	12 877,40 €	203 938,64 €	TOTAL	203 938,64 €
	T.V.A. 32 796,80 €	3 072,50 €	2 575,48 €	40 787,73 €		
	T.T.C. 196 780,80 €	18 435,00 €	15 452,88 €	244 726,37 €		

- **INSCRIT** les crédits concernant cette opération au budget principal ;
- **DEMANDE** une subvention à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux au titre de la DETR 2020 dans le secteur « A1 sécurité et accessibilité » ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-031 – Vente d'une partie de parcelles communales

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°2019-07-051 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019 ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, des demandes d'achat pour les parcelles acquises au consort GUICHARD.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer un prix de vente pour le lot n°1 (composé en partie des parcelles AA n°110, 111 et 275) et le lot n°2 (composé en partie des parcelles AA 110p, 111p, 322p, ZM 260p)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le prix de vente du lot n°1 à 42 000€ nets vendeur et du lot n°2 à 42 000 € nets vendeur.
- **PRÉCISE** que l'avis des Domaines sera sollicité ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-032 – Suspension de la fonction de logement d’urgence du bâtiment sis au 81 rue Nationale

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 072/2013 en date du 18/12/2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-12-092 en date du 18/12/2016 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-03-026 en date du 26/03/2018 ;

Madame le Maire informe qu’une opticienne souhaite occuper le bâtiment sis au 81 rue Nationale pour y exercer son activité professionnelle. Par conséquent, la fonction de logement d’urgence n’est plus compatible avec cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- SUSPEND la fonction de logement d’urgence du bâtiment sis au 81 rue Nationale à compter du 31/03/2020.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.

DCM n°2020-02-033 – Créations de postes à la suite d’avancement de grade à l’ancienneté et de modification de temps de travail

- VU l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

Article 1 - Créations de postes à la suite de modification de temps de travail

Catégorie	Emploi permanent à temps non complet	Supprimé au 01/03/2020	Créé au 01/03/2020
C	Adjoint administratif territorial	25/35 ^{èmes}	29/35 ^{èmes}
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	27,44/35 ^{èmes}	29,79/35 ^{èmes}

Article 2 - Créations de postes à la suite d’avancement de grade à l’ancienneté

Catégorie	Nature de l’emploi	Grade	Quotité travaillée
C	Permanent à temps complet	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}
C	Permanent à temps non complet	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	29,79/35 ^{èmes}
C	Permanent à temps non complet	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	31,18/35 ^{èmes}

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière correspondante, du cadre d’emploi correspondant. S’il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d’une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales ou compatible avec elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de la création des emplois permanents ci-dessus à compter du 01/03/2020
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l’exécution de la présente délibération.

Questions diverses

✓ **Réunion de la Commission Sports et des associations sportives le 06/02/2020 au club-house de foot – M. Thierry NAUDIN, conseiller délégué aux sports**

Un point de situation a été fait avec chaque association (effectifs, créneaux horaires, installations...)

Rappel des manifestations des associations sportives.

- Samedi 11/04 TIM week-end de Pâques (matches à Vivy le samedi)
- Samedi 18/04 (et di 19/04) Tournoi Tennis de Table Josué Menant 2019
- Dimanche 24/05 Challenge Pétanque Pascal Noel.
- Samedi 06/06 (+ dimanche 07/06) Gala danse
- Samedi 13/06 Tournoi de jeunes ASVN Foot
- Samedi 04/07 30 ans ASVN, animations
- Samedi 29/08, Pétanque, tournoi régional triplette mixte
- Vendredi 18/09 (+ samedi 19, dimanche 20) Open billard
- Vendredi 16/10 Yoga, projection du film « Debout ».

La municipalité n'organisant pas de forum des associations cette année, plusieurs associations souhaitent mettre en place un après-midi de «rentrée associative»

✓ **Marché de producteurs de pays - M. Thierry NAUDIN**

L'organisation d'un marché de producteur risquant d'être remise en cause en 2020, les producteurs ont insisté pour expliquer aux élus du Pays Allonnais, tout l'intérêt qu'ils tiraient des marchés. C'est aussi pour eux l'occasion de gagner en notoriété et de pouvoir expliquer leur métier et leur savoir-faire aux visiteurs, même si ceux-ci sont parfois peu nombreux.

La saison reprend à Brain-sur-Allonnes le jeudi 30 avril 2020.

Pour notre commune de Vivy, la date retenue est le vendredi 4 septembre 2020.

✓ **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - soirée jeux du 07/02/2020 à 18h – Sylvie PRATS, Adjointe déléguée à jeunesse**

Pour cette première édition, la soirée jeux organisée par les membres du CMJ a été un succès.

✓ **Santé**

Madame le Maire informe le Conseil qu'une kinésithérapeute va prochainement s'installer sur la commune.

✓ **Dates à retenir :**

- Dimanche 15/03/2020 – 1^{er} tour des élections municipales ;
- Vendredi 04/09/2020 – Marche des Producteur de Pays à Vivy

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20/03/2020 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Délibérations du 24/02/2020

Numéro	Date	Objet
2020-02-014	24/02/2020	Taux d'imposition 2020
2020-02-015	24/02/2020	Subventions communales 2020 aux associations et au CCAS
2020-02-016	24/02/2020	Approbation du compte de gestion Commune 2019
2020-02-017	24/02/2020	Approbation du compte administratif Commune 2019
2020-02-018	24/02/2020	Affectation de résultat de Commune 2019 sur Commune 2020
2020-02-019	24/02/2020	Approbation du Budget Primitif Commune 2020
2020-02-020	24/02/2020	Approbation du Budget Primitif LOTISSEMENT 2020
2020-02-021	24/02/2020	Adoption des attributions de compensations définitives 2019 et provisoire 2020
2020-02-022	24/02/2020	Tarifs de l'électricité facturée aux utilisateurs de l'espace de loisirs des Bassauges
2020-02-023	24/02/2020	Coût scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour L'Inclusion Scolaire)
2020-02-024	24/02/2020	Urbanisation du secteur « Cœur de Bourg - bilan de la concertation
2020-02-025	24/02/2020	Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC « Clos de la Poitevineière »
2020-02-026	24/02/2020	Lancement d'une consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC « Clos de la Poitevineière »
2020-02-027	24/02/2020	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – demande de subvention pour l'extension en éco-construction (bois et paille) et mise aux normes d'accessibilités de la Mairie située en centre-bourg au titre du volet « grandes priorités »
2020-02-028	24/02/2020	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – demande de subvention pour l'extension en éco-construction (bois et paille) et mise aux normes d'accessibilités de la Mairie située en centre-bourg au titre du volet « Contrat de Ruralité »
2020-02-029	24/02/2020	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – demande de subvention pour la création d'une salle polyvalente des associations au titre du volet « grandes priorités »
2020-02-030	24/02/2020	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – demande de subvention pour la création d'une liaison douce (cyclable et piétonne) entre les communes de Vivy et Neuillé au titre de la DETR 2020 dans le secteur « A1 sécurité et accessibilité ».
2020-02-031	24/02/2020	Vente d'une partie de parcelles communales
2020-02-032	24/02/2020	Suspension de la fonction de logement d'urgence du bâtiment sis au 81 rue Nationale
2020-02-033	24/02/2020	Créations de postes à la suite d'avancement de grade à l'ancienneté et de modification de temps de travail

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère municipale</i>	
LEBEAUPIN Olivier <i>Conseiller municipal</i>	Absent excusé